



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mai 2015, le conseil a adopté, par la résolution **1505-208** le premier projet de règlement de modification numéro 15-83PR et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06.**
2. Lors d'une séance tenue le 4 mai 2015, le conseil a adopté, par la résolution **1505-208.1** le premier projet de règlement de modification numéro 15-84PR et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00.**
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **1 juin 2015**, à 19h00 au 119 de la rue Principale. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications :

15-83PR

On ajoute l'usage conditionnel autorisé suivant, soit l'article 2.2.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements.»

On ajoute les critères d'évaluation suivants applicables à une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements, soit l'article 2.3.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

- Le gabarit du bâtiment (hauteur, volume, etc...) doit être semblable aux bâtiments du secteur;
- L'aménagement des aires de stationnement commun en arrière lot est favorisé;
- un style architectural s'harmonisant avec les bâtiments avoisinants d'un caractère résidentiel de basse densité;
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager doivent avoir pour effet d'amoindrir l'impact visuel du gabarit du bâtiment et les aires de stationnement;»

La numérotation chronologique des articles du règlement est révisée en tenant compte du présent projet de règlement.

15-84PR

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-Un secteur de votation numéro 219 est créé à même la zone résidentielle de basse densité du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

3. Les projets de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées par le premier projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
4. Les projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces dispositions s'appliquent particulièrement aux zones suivantes :

1) Zone concernée :

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (143)

2) Zones contiguës :

-Zone résidentielle de basse densité (R-a) (142)

-Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) (124)

-Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (145)

-Zone agricole dynamique (AGR-d) (103)

La zone concernée comprend les terrains contigus aux rues Rocque, Brisebois, et du Boulevard Whissell au nord de la rue Val-Quesnel, ainsi qu'une rue projetée au nord de la rue Val-Quesnel, entre les rues Boyer et du Boulevard Whissell.

5. *Au cours de cette assemblée, la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant expliquera ces projets de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.*

Fait et donné à Saint-André-Avellin, le 15 mai 2015.

*La directrice générale
et secrétaire-trésorière adj.*

Éliane C. Larocque

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifiée sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis dans le journal "Revue de la Petite-Nation" et en affichant une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin, le 15^e jour du mois de mai 2015.

*Éliane C. Larocque
Directrice générale
Secrétaire-trésorière adj.*